

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2025-29 – Règlementation de la circulation rue du Petit Granvelle et occupation du domaine public – travaux sur toiture

Le Maire de MAÎCHE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 07 avril 2025 de M Jean-Charles FLEURY représentant l'entreprise FMAC SARL,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux de réfection en toiture,

ARRETE

Article 1 : A compter du 07 avril 2025 et pour une durée de 60 jours, l'entreprise FMAC SARL est autorisée à occuper le domaine public rue du Petit Granvelle, au niveau du numéro 2 et du numéro 4, afin d'y installer un échafaudage et stationner ses véhicules.

Les places de stationnement longeant l'immeuble à l'opposé du mur d'enceinte du château Montalembert seront réservées le temps des travaux à l'entreprise FMAC SARL.

2 places de stationnement en contrebas du parking de l'église seront neutralisées afin de permettre le passage du camion grue.

Article 2 : Durant une semaine, sur la période mentionnée à l'article 1, la circulation sera interdite rue du Petit Granvelle entre le début de la rue et le carrefour formé avec la rue Joseph Aubert, afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité.

La ville de Maîche laissera à disposition de l'entreprise FMAC SARL deux panneaux "Route barrée" afin de matérialiser le présent arrêté, à charge pour l'entreprise de les mettre en place et de les retirer.

Les lieux devront être sécurisés afin de prévenir tout accident.

A l'issue des travaux, la chaussée devra être laissée propre et en état.

Article 3 : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Publié sur le site internet le 08 avril 2025

.../...

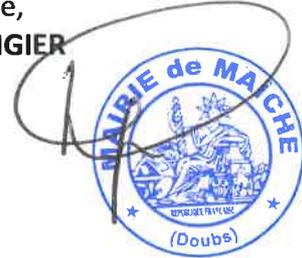
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le président de la communauté de commune du pays de Maîche,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville,
- Monsieur Jean-Charles FLEURY, représentant l'entreprise FMAC SARL,
- Monsieur le responsable du service de police municipale de la ville.

Maîche, le 07 avril 2025

Le maire,

Régis LIGIER



Publié sur le site internet le 08 avril 2025